

Zeitschrift: Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat
Herausgeber: Société de communication de l'habitat social
Band: 4 (1931)
Heft: 6

Vereinsnachrichten: Nouvelles des Sociétés

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 13.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Gélivité.

C'est un produit non gélif. Les essais exécutés au Laboratoire des Ponts et Chaussées ont montré que vingt-cinq gels et dégels consécutifs, de -1 à -15° , ne modifiaient en rien sa structure, ni les propriétés isolantes du béton cellulaire.

Ce matériau rend les plus grands services pour rendre habitables les pièces sous toitures, pour les préserver du refroidissement nocturne et de la chaleur du soleil du jour. Il permet d'éviter le gel des conduites de descente d'eau pluviales.

Sur les terrasses il évite la condensation l'hiver et la chaleur en été. Pour tous ces usages le béton cellulaire se présente sous forme de briques, de plaques ou de tables.

Les plaques de densité 0,3 servent aussi à isoler les planchers existants; il suffit alors de maçonner ces plaques sur le plancher et de le recouvrir d'un enduit grillagé pour répartir les pressions. Les dalles, au contraire, peuvent assurer à la fois la confection d'un plancher et son isolation; cela exige qu'elles soient à la fois légères, isolantes, résistantes et, si possible, qu'on n'ait aucun enduit à faire après la pose.

Descentes d'eau.

Les coquilles en béton cellulaire commencent, à la suite d'une série d'accidents dus à l'éclatement de conduites non isolées, à faire leur apparition dans le bâtiment. Nous avons assisté, l'hiver dernier, à l'obstruction par la glace de nombreux tuyaux de descente d'eaux ménagères et à leur déversement dans les cours des immeubles au détriment de la propreté et de l'hygiène. Tous

cés ennuis auraient été évités si le revêtement de ces tuyaux par des coquilles avait été plus répandu.

Surélévation.

Enfin, la propriété que possède le béton cellulaire d'être léger le fait adopter parfois lorsque, dans un bâtiment existant, les fondations ou la charpente ne permettent pas d'ajouter des surcharges très importantes. C'est ainsi qu'il est utilisé dans les surélévations, quand on ne peut mettre de plafonds ordinaires.

Dans les travaux publics le béton cellulaire n'est coulé sur place que lorsque l'importance des travaux à exécuter permet d'amortir les frais d'installation du chantier de coulage. Un exemple d'utilisation du béton cellulaire coulé sur place se trouve dans l'isolation des conduites de chauffage urbain.

Applications diverses.

Dans l'industrie, le béton cellulaire est employé pour les fours: fours de pâtisserie, de verrerie, etc., étuves, séchoirs, industrie chimique et autres frigorifiques de toute nature, caves à bière, à vin, morgues, etc.), il sert à éviter les condensations dans les ateliers obligatoirement humides.

Enfin, les briques en ciment cellulaire sont utilisées dans l'isolation des fours à température inférieure à 400° ; aussi doivent-elles être très isolantes (donc de densité 0,3). Elles sont toujours maçonnées sur la surface extérieure des parois réfractaires. On en a bien mis dans des fours à près de 1.200° , elles n'ont pas été détruites, mais elles ont perdu leur résistance.

« Le Pasquet. »

Nouvelles des Sociétés.

Comité Central de l'U. S. A. L.

Dans sa séance du 16 mai 1931 à Olten, le Comité central a désigné M. K. Straub, à Zurich, comme rédacteur de l'organe en langue allemande de la Société « das Wohnen ». Il a arrêté le programme de la prochaine assemblée générale qui aura lieu à Berne les 5 et 6 septembre 1931.

La séance administrative sera suivie d'une conférence publique et d'une visite de l'Exposition suisse d'hygiène « Hyspa », à laquelle l'U. S. A. L. participera.

Section romande.

L'assemblée générale de la Section romande de l'U. S. A. L. aura lieu à Genève le samedi 27 juin, à 10 h. $\frac{1}{2}$. Elle sera suivie d'une conférence de M. A. Hoechel, architecte F. A. S. directeur du Service du Plan d'Extension du Canton de Genève, sur les Habitations économiques et la Politique foncière.

L'après-midi, visites aux différents groupes d'Habitations.

Société pour l'amélioration du logement populaire à Fribourg. — Rapport.

La Société pour l'amélioration du logement populaire à Fribourg, a été fondée en 1922. Elle a un double but: 1. procurer à l'ouvrier des logements propres,

sains, aussi confortables que possible, et cela à de favorables conditions de location; 2. détruire le taudis, ennemi de la santé et de la moralité des familles.

La société aurait pu, comme l'ont fait d'autres organisations, « construire » des immeubles neufs, contenant des logements pour l'ouvrier; mais elle n'aurait pu, dans ce cas, faire des prix assez bas pour rendre ces appartements accessibles aux « pauvres ». Or, c'est pour l'indigent et non pour le travailleur dont un gain suffisant assure le bien-être, que la société voulait travailler. En outre, si elle avait bâti des maisons neuves, les anciens taudis auraient subsisté et fatalement continué à abriter des familles indigentes.

On acheta en premier lieu l'immeuble n° 73, Neuveville, pour le prix de 4000 fr. Réparé, il revint à 9924 fr. Il contient 6 petits appartements d'une chambre et une cuisine.

En 1922, la Ville de Fribourg décida, en séance du Conseil général, de démolir 2 immeubles devenus inhabitables et sis à la rue d'Or. Nous demandâmes à la Commune de plutôt nous les céder gratuitement, ce qui lui évitait des frais de démolition. Elle nous les vendit pour un franc. Nous y fîmes pour 21.000 fr. de réparations et eûmes ainsi, à mettre à la disposition de familles indigentes, 4 nouveaux logements, dont 1 d'une

chambre, 2 de 2 chambres et 1 de 3 chambres — avec électricité, eau, etc.

En 1922, nous achetâmes le n° 51, Neuveville. 4 logements. En 1922 également, le n° 203, rue des Forgerons, 6 logements. En 1923, nous renouvelâmes auprès de la Commune les démarches faites l'année précédente au sujet des immeubles de la rue d'Or: il s'agissait, cette fois, de l'intéressante maison Mooses, près du Pont de Berne, que l'on voulait détruire. Nous en obtînmes la cession gratuite et de plus, comme il s'agissait d'un immeuble très pittoresque, nous reçûmes de la Confédération un subside de 4000 fr. pour sa réfection. C'était l'époque où des allocations cantonales et communales encourageaient la construction, afin de lutter contre le chômage: nous pûmes aussi participer à ces faveurs et la maison, qui nous coûta que 56,400 fr. ne nous revint en réalité qu'à 35,600 fr. Elle contient 6 logements de 3 chambres et cuisine.

Nous acquîmes enfin, en 1926, un grand immeuble à la Samaritaine, 7 logements, et en 1927 une maison à la Neuveville le n° 79, qui, presque complètement démolie et reconstruite, contient actuellement 8 logements. Ces jours derniers, une personne qui vient d'hériter d'une maison en mauvais état et grevée de 7400 fr. d'hypothèques, craignant les ennuis des réparations nécessaires, nous fit don de cet héritage. Nous y pourrions organiser 3 logements de 3 chambres 1 de 2 chambres et 1 d'une seule pièce.

Pour payer ces immeubles et leur mise en état, la Société émit des parts sociales de 100 fr. qui, jusqu'à présent ont toujours pu donner un dividende de 5 %.

Les buveurs et les gens de mauvaise conduite ne sont pas admis dans nos maisons — ou, lorsqu'on s'aperçoit trop tard de ces tares — pas conservés comme locataires. Les logements doivent être bien entretenus et des primes annuelles récompensent les locataires les plus soigneux.

Alors que les propriétaires refusent, en général, les familles nombreuses, nous leur donnons la préférence et leur faisons même des réductions de prix.

Ci-joint les statuts de l'œuvre et une feuille de propagande. Malheureusement, les parts sociales n'ont pas pu être placées en nombre suffisant et nous avons dû faire des emprunts complémentaires.

Voici notre bilan de fin 1930:

AVOIR:

Immeubles	Fr. 157,800.55
Banque	» 7,713.50
Caisse	» 238.50
	Fr. 165,752.55

DETTES:

Caisse hypothécaire	Fr. 58,358.40
Dr. Clément	» 47,800.—
Porteurs de parts sociales	» 23,100.—
	Fr. 129,258.40

Pour balance, *actif social*: Fr. 36,494.15.

Ce 17 avril 1931.

A. CLÉMENT.

Logement populaire.

Dans l'exercice de ses tâches multiples, l'Office central d'assistance a acquis la persuasion que ce dont le pauvre souffre le plus chez nous, c'est de l'exiguïté et de l'insalubrité du logement. Des familles de 8 à 12 personnes sont confinées dans une ou deux chambres, à peine pourvues de moyens d'aération convenables. Parents et enfants, frères et sœurs, couchent dans la même pièce, et, souvent encore, la place

y fait défaut pour installer le nombre de lits qui seraient indispensables. Les familles se succèdent dans des appartements qu'ont laissés infectés des contagieux: poitrinaires, cancéreux, etc. Au nom de la morale et de l'hygiène, il importe de réagir.

La lutte contre la *tuberculose* sera vaine, si les maisons qu'habitent nos pauvres sont un foyer où le mal se multiplie pour menacer peu à peu la population dans son ensemble. Et comment la lutte contre le *paupérisme* serait-elle efficace si les enfants indigents s'étiolent dans des réduits sans air et deviennent des hommes incapables d'un effort physique, voués fatalement aux chômages répétés et aux séjours prolongés dans les hôpitaux? Enfin, la guerre à l'*alcoolisme* n'a pas d'obstacle plus grand à surmonter que l'attirance de l'auberge pimpante, confortable, joyeusement éclairée, en face du réduit noir et malpropre qui est le chez-soi de trop de nos ouvriers.

Pour que le travailleur et plus tard ses grands fils se plaisent au sein de la famille, il faut que le foyer leur offre au moins un minimum de bien-être. Pour que l'ouvrière ait le goût d'entretenir la propreté de sa demeure, il est nécessaire que celle-ci reçoive l'air et la lumière convenables, que les plafonds ne soient pas enfumés, les murs dégradés, les planchers irrémédiablement usés et noircis.

Les allocations données au cours de ces dernières années aux propriétaires qui assainissaient leurs immeubles ont été extrêmement profitables et ont amélioré sensiblement la situation. Mais il faut étendre l'effort, lui donner plus d'envergure pour que le résultat soit satisfaisant.

Déjà l'Office central a acheté, réparé et loué à de bonnes conditions plusieurs immeubles jadis quasi inhabitables. Il a pu se convaincre ainsi que cette œuvre, bonne entre toutes, n'impose à celui qui l'entreprend aucun sacrifice matériel, car les appartements remis en état se louent convenablement. Nous ajouterons, pour ceux qui aiment à garder l'aspect pittoresque de notre chère cité fribourgeoise, que, dans les réparations apportées aux vieux immeubles, l'Office central s'est préoccupé de n'altérer en rien leur physionomie originale et même de la mettre en valeur. Pour s'en rendre compte, voir le numéro 110 de la rue d'Or, qui est devenu une des jolies maisons du quartier de l'Auge.

Fort des résultats acquis par des expériences répétées, l'Office d'assistance a donc créé une Société qui se propose comme but d'acquiescer et de réparer, pour les rendre propres et saines, un certain nombre de maisons particulièrement délabrées. Pour cela, la Société émet des parts sociales de cent francs, dont le dividende pourra être touché soit à la Banque d'Etat, soit à la Banque Populaire, soit à la Caisse hypothécaire.

Aujourd'hui, l'Office central adresse un pressant appel à tous ceux que le bien du pays ne laisse pas indifférents et leur propose de s'intéresser à cette émission de parts sociales.

Ce placement, qui offre toute sécurité, est en même temps une œuvre, puisque, de ce groupement d'efforts pour l'amélioration du logement populaire, doit résulter un bien moral et matériel incontestable.

Pour connaître les statuts de la Société, s'adresser à l'Office central d'assistance, 41, Grand'rue. Les demandes de parts sociales doivent être envoyées à la même adresse. Il y sera fait droit dans les limites des possibilités de la Société.

GENÈVE — IMPRIMERIE PAUL RICHTER